

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
-----  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**INTERDICTION DE STATIONNER**  
**RUE DE LA RÉPUBLIQUE**  
-----

**NOUS**, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,  
**VU** l'avis de M. le Directeur de Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,  
**VU** l'avis de M. le Directeur de Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures pour la mise en sécurité d'une habitation sise 8 rue de la République à Saint-Laurent-Blangy,  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation, prévenir les accidents et garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route,

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté du Maire 2025-180 est retiré.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte rue de la République du 23 Juillet 2025 au 31 Décembre 2025, pour les considérations susmentionnées.

**ARTICLE 3 :** Les restrictions consisteront, au droit du domaine public occupé, en :

- restriction de circulation
- interdiction, de dépasser
- interdiction de stationner au droit de l'alternat
- vitesse limitée à 30 km/h
- alternat de circulation par panneaux

La circulation piétonne existante sera orientée par une signalisation explicite vers le côté opposé accessible de la voirie.

**ARTICLE 4 :** Des panneaux de signalisation, éclairés la nuit, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de la COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS, gestionnaire de voirie de la commune, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Mme le Commissaire de Police d'Arras,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Arras,  
M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,  
M. le Directeur des Services Techniques de la ville de Saint-Laurent-Blangy,  
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique assermentés,  
Le demandeur

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-LAURENT-BLANGY, le 23 Juillet 2025

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué

- certifié exécutoire compte tenu de la publication et de l'affichage du présent arrêté en date du 23.07.2025

L'Adjoint délégué,

